Nouvelles règles liées aux voyages vers le Nunavik : interprétation reliée aux travaux de construction

28 mars 2022

À partir du 11 avril, toutes les mesures concernant les voyages vers le Nunavik établies par la Direction de santé publique du Nunavik seront levées, ce qui veut dire qu'il n'y aura plus de conditions spéciales applicables aux déplacements dans la région.

Toutefois, les voyageurs sont toujours obligés de respecter les règles établies par les lignes aériennes ainsi que par les autorités provinciales et fédérales de santé publique et de transport.

Donc, à partir du 11 avril :

- les travaux de construction pourront se poursuivre avec des équipes complètes ;
- les voyages ne seront plus limités aux activités essentielles ;
- la quarantaine ne sera plus obligatoire pour les voyageurs, peu importe leur statut vaccinal ;
- un test rapide fait dans les 24 heures précédant le départ au Nunavik est fortement recommandé;
- prendre note que les personnes qui testent positives à la COVID-19 ne peuvent voyager à bord d'un avion dans les 10 jours suivant le début de l'infection;
- le passeport vaccinal ne sera plus exigé selon les règles établies pour le Nunavik mais pourrait être requis selon les exigences fédérales reliées aux voyages pour les départs d'un aéroport désigné ; les voyageurs devraient communiquer avec leur ligne aérienne afin d'obtenir les renseignements concernant ces règles ;
- le dépistage régulier au milieu de travail ne sera plus recommandé :
  - étant donné l'incidence à la baisse de la COVID-19, le dépistage régulier est de moins en moins pertinent ;
  - les personnes symptomatiques devraient toujours s'isoler et se faire dépister selon les recommandations provinciales ;
- la gestion de cas et de contacts de COVID-19 au Nunavik suivra les mêmes règles applicables ailleurs dans la province :[1][2]
  - les recommandations et la durée d'isolement varient selon le statut vaccinal ; ainsi nous recommandons d'encourager tout travailleur à se faire vacciner ;
- les personnes ayant reçu un diagnostic de COVID-19 devraient être isolées dans des installations permettant le respect des mesures nécessaires (c.-à-d., des installations leur permettant d'éviter tout contact avec les autres personnes) ; si cela n'est pas possible au camp de construction étant donné que les installations telles les toilettes sont partagées par plusieurs personnes, un endroit d'isolement alternatif doit être trouvé ;
- d'autres mesures de protection[3] devraient s'appliquer aux milieux de travail tel que recommandé par le CNESST.

---

[1] https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/coronavirus-covid-19/periode-disolement
[2] https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/isolement/outil-autoevaluation-covid-19
[3] https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/coronavirus-covid-19/trousse-covid-19-guide-outils